

FORGET  
INSTITUT



*Séminaire  
en management*

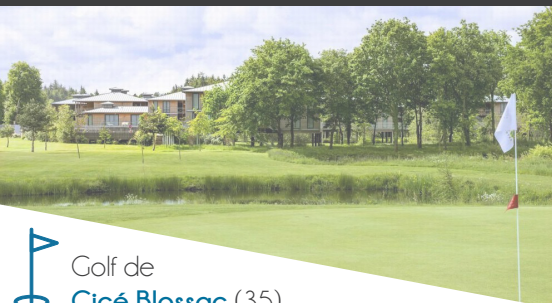


Management

DIRIGEANTS, MANAGERS, CADRES :  
**DÉVELOPPEZ VOTRE LEADERSHIP**



Du 22 au 23 novembre 2018 et le 11 janvier 2019



Golf de  
Cicé Blossac (35)



Intervenant  
Bruno Bellini





# SÉMINAIRE MANAGEMENT

## DÉVELOPPEZ VOTRE LEADERSHIP

Vous êtes **Managers, Chefs de projets, Responsable Ressources Humaines, Cadres d'entreprise** ou **Dirigeants** ?



Consolidez vos **pratiques managériales** et développez votre **sens du leadership** pour confirmer et accroître votre **légitimité en tant que Manager d'équipe**.

Suivez la formation pour atteindre **les objectifs clés du management actuel** :

Intégrer ce qui fonde sa légitimité dans l'acte de management

Identifier ses postures de manager et connaître les ressorts pour gagner en leadership

Développer l'autonomie et l'engagement de ses collaborateurs

Développer la confiance et la motivation

Renforcer son assertivité et maîtriser les techniques pour désamorcer les conflits

**Bruno BELLINI**

Intervenant

Directeur des Ressources Humaines durant 25 ans en PME et au sein de groupes multi-sites dans l'industrie, les services, le transport, la logistique et l'agro-alimentaire.

DRH France durant 11 ans pour un Groupe de transport international.

Diplômé d'un 3ème cycle en gestion et d'un DESS en psychologie du travail. Formation de dirigeant coach et de formateur en 2010.

Bruno accompagne aujourd'hui de nombreux dirigeants dans leurs pratiques managériales.

Pour toute information, contactez Nicolas HERVÉ



06 25 68 65 82



nherve@forget-institut.com



4 rue de Châtillon - ZA La Rigourdière  
35 577 CESSON-SÉVIGNÉ

Retrouvez-nous sur le web



[www.forget-institut.com](http://www.forget-institut.com)





# SÉMINAIRE MANAGEMENT

## DÉVELOPPEZ VOTRE LEADERSHIP

### BULLETIN D'INSCRIPTION

Merci de bien vouloir nous renvoyer un bulletin par personne

#### PARTICIPANT

Madame       Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

E-mail : .....

Tél : .....

#### ENTREPRISE

Libellé : .....

Adresse : .....

Tél : .....

#### PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Par le participant       Par l'entreprise

Adresse de facturation si différente de l'adresse entreprise : .....

Responsable du financement : .....

E-mail : ..... Tél : .....

#### INSCRIPTION À LA FORMATION

Participation au séminaire management «Développez votre leadership»

- 3 jours de formation : jeudi 22, vendredi 23 novembre 2018 et vendredi 11 janvier 2019
- Golf de Cicé Blossac (Ille et Vilaine - 35)
- 1590 € HT (repas du midi et collation inclus)

**Formulaire à renvoyer soit,**

**par courrier :**

Forget Institut - 4 rue de Châtillon  
- La Rigoudière - 35577 Cesson Sévigné

**par e-mail :**

Nicolas Hervé - [nherve@forget-institut.com](mailto:nherve@forget-institut.com)

**Signature du responsable\***

Cachet de l'entreprise

À ..... le .....

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AUX PROFESSIONNELS

## Définitions

**CGV** : à la définition qui lui est donnée à l'article 1 des présentes conditions générales de vente aux professionnels.

**Professionnels** : désigne toute personne physique ou morale qui agit à des fins qui entrent dans le cadre de son activité, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, et toute personne agissant au nom ou pour le compte d'un professionnel.

**Prestataire** : à la signification qui lui est donnée à l'article 1 des CGV.

**Parties** : désigne le Client et le Prestataire collectivement.

**Convention de Formation** : désigne la convention conclue à la demande du Client entre le Client et le Prestataire définissant les conditions et modalités de la prestation de formation en sus des CGV et du devis accepté par le Client.

## 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles FORGET FORMATION (« le Prestataire ») fournit aux clients Professionnels (le « Client ») les prestations de formation commandées par le Client (la « Prestation »). Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale. Cependant, des conditions particulières, précisant ou modifiant les dispositions des CGV peuvent être convenues entre les Parties. Ces conditions particulières figurent dans le devis accepté par le Client et dans la Convention de Formation lorsqu'elle existe. Les CGV forment, avec le devis accepté par le Client et la Convention de Formation lorsque cette dernière est établie, le contrat conclu entre le Prestataire et le Client au titre de la Prestation commandée (le « Contrat »). En cas de contradiction entre les documents contractuels composant le Contrat, ils s'appliquent selon l'ordre de priorité décroissante suivante :

- La Convention de Formation,
- Le devis,
- Les CGV.

Le document de rang supérieur précéda. Les conditions générales d'achat du Client ne sont pas applicables au Contrat. Les CGV s'appliquent à toutes offres de formations intra entreprise, intra entreprise, en présentiel ou en eLearning. L'acceptation du devis par le Client emporte acceptation sans réserve des CGV en vigueur au jour de cette acceptation. Le Client reconnaît à cet effet, que préalablement à la signature du bon de commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par FORGET FORMATION, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins. FORGET FORMATION se réserve le droit de réviser les CGV à tout moment, les nouvelles CGV s'appliquent à toute nouvelle Commande, quelle que soit l'ancienneté des relations contractuelles existant entre FORGET FORMATION et le Client.

## 2. Commande

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie à FORGET FORMATION, par tout moyen écrit, et notamment par courriel, l'ensemble des documents suivants (la « Commande ») :

- La liste des bénéficiaires de la formation,
- Originaux ou copies du devis accepté et des présentes CGV paraphées

Pour être valable, la Commande doit être effectuée dans les conditions précitées au plus tard dix (10) jours avant le premier jour de la première session de formation et en l'absence de prise en charge par l'OPCA, un acompte d'un montant de 30% du montant total du devis accepté doit être versé à FORGET FORMATION au jour de la Commande. Le fait de passer Commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV en vigueur au jour de l'acceptation du devis le Client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et / ou agents.

## 3. Prix et règlements

Pour toute prise en charge du règlement du prix de la Prestation par un OPCA, il appartient au Client d'effectuer les

démarches suivantes :

- Faire une demande de prise en charge et s'assurer de l'acceptation de sa demande par l'OPCA avant toute Commande,
- Joindre une copie de la prise en charge lors de la Commande.

FORGET FORMATION n'est pas lié contractuellement avec l'OPCA l'absence de prise en charge totale ou partielle par l'OPCA n'affecte pas la validité de la Commande, ni le règlement de la Prestation par le Client. Sauf prise en charge par l'OPCA dûment justifiée à la Commande, un acompte correspondant à 30% du montant du devis est exigé du Client lors de la Commande. Le solde du prix de la Commande fait l'objet d'une facture établie par FORGET FORMATION. Tous les prix sont indiqués en euros, et en hors taxe. Ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf dispositions contraires, ils incluent (i) les frais de déplacement et de repas du formateur, et (ii) la documentation pédagogique et les cartes de qualification éventuelles. Les factures sont payables comptant et sans escompte par chèque à l'ordre de la société FORGET FORMATION ou par virement à 45 jours date de facture. En cas de prise en charge partielle du montant de la Prestation par l'OPCA, le solde de la formation sera facturé au Client. Si FORGET FORMATION n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au premier jour de formation, le Client sera facturé de la totalité de la Prestation commandée.

## 4. Pénalités de retard

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance FORGET FORMATION se réserve la faculté de suspendre de plein droit jusqu'à complet paiement du prix de ladite facture toute nouvelle formation à venir qui serait commandée par le Client. En cas de défaut de paiement à l'échéance, des intérêts de retard seront appliqués sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal calculé sur le montant TTC de la facture impayée correspondante. En outre, tout retard de paiement donnera de plein droit lieu à l'application, sur la facture correspondante impayée, de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du Code de commerce et dont le montant est fixé à 40 euros par l'article D441-5 du Code des procédures civiles d'exécution. Lorsque le montant effectif des frais de recouvrement excède le montant de ladite indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être demandée par le prestataire sur justification des faits réellement exposés par ce dernier pour le recouvrement de la créance. L'application des pénalités de retard dans les conditions du présent article est automatique et de plein droit. Elle ne nécessite aucune formalité ni mise en demeure préalable de la part de FORGET FORMATION.

## 5. Obligations de FORGET FORMATION

FORGET FORMATION s'engage à dispenser la formation dans les délais et conformément aux spécifications du devis accepté par le Client et de la Convention de Formation. FORGET FORMATION s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir à l'objectif pédagogique visé sans garantie de l'atteindre par le stagiaire. L'obligation de FORGET FORMATION s'analyse en une obligation de moyens. FORGET FORMATION ne pourra être tenu pour responsable de l'échec des stagiaires à tout examen sanctionnant la formation dispensée.

## 6. Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir à FORGET FORMATION au plus tard le premier jour de la session de formation tout document de quelque nature que ce soit en vigueur sur les sites lui appartenant au sein desquels FORGET FORMATION réalisera la Prestation. Le Client s'engage à payer la Prestation dans les conditions et délais précisés aux présentes CGV. Le Client s'engage à fournir au Prestataire les consignes

d'utilisation du matériel, des engins de tous types et/ou installations mis à disposition du Prestataire pour l'exécution de la Prestation et dont le Client est propriétaire ou locataire. Par ailleurs, le Client déclare qu'il s'est conformé à la réglementation et aux normes en vigueur concernant la maintenance, le contrôle et l'entretien du matériel et des engins ainsi mis à disposition.

## 7. Conditions d'annulation de la Prestation commandée

Sauf en cas de force majeure telle que définie à l'article 11, toute annulation de la Commande par le Client doit être notifiée par écrit à FORGET FORMATION pour être valable. En cas d'annulation dans le respect des formes précitées à l'initiative du Client moins de 5 jours ouvrables avant le premier jour de la session de formation, l'acompte versé à la commande restera acquis à FORGET FORMATION à l'indemnité contractuelle. En cas de non versement de l'acompte à la Commande par le Client en raison de la prise en charge par l'OPCA, une indemnité égale au montant de l'acompte sera facturée au Client à l'initiative de l'annulation. En cas d'annulation dans le respect des formes précitées à l'initiative du Client pendant l'exécution de la formation et ce, à compter du premier jour de la formation, le prix de la formation concernée est dû en totalité à FORGET FORMATION. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

## 8. Personnel

Le personnel de FORGET FORMATION reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire exclusive de FORGET FORMATION pendant l'exécution de la Prestation, que celle-ci soit effectuée sur le site du Client ou d'un tiers et dans les locaux de FORGET FORMATION. Lorsque la Prestation est réalisée sur le site du Client, ce dernier conserve l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel. FORGET FORMATION dispose de pouvoirs de direction sur les stagiaires pendant l'exécution de la Prestation et quelle soit le lieu d'exécution de la Prestation.

## 9. Assurances

Le Prestataire déclare avoir contracté auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat de Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans le cadre de l'exécution de la Prestation et telle que définie à l'article 10 des CGV. Le Prestataire s'engage à communiquer au Client à sa demande une attestation de ladite police d'assurance.

## 10. Responsabilité

Sauf (i) faute du Client ou de ses préposés ou (ii) cas de force majeure telle que définie à l'article 11 des CGV, FORGET FORMATION est responsable des dommages directs (desquels sont expressément exclus les dommages indirects) qui seraient causés au Client ou biens ou aux personnes pendant l'exécution de la Prestation et dûment justifié comme résultant d'un manquement de FORGET FORMATION à ses obligations contractuelles. L'indemnisation de la responsabilité de FORGET FORMATION dans les conditions précitées est limitée, aux montants maximums des garanties couvertes par les polices d'assurances souscrites par FORGET FORMATION au titre de sa responsabilité civile professionnelle. Le Client renonce à tout recours contre FORGET FORMATION et ses assureurs au-delà de ces garanties et se porte fort d'obtenir la même renonciation de ses assureurs, bailleurs ou mandataires.

## 11. Force majeure

Ni FORGET FORMATION, ni le Client ne pourront être tenus pour responsables ou considérés comme ayant failli à leurs obligations contractuelles pour non-exécution, exécution partielle ou tardive d'une obligation leur incombant au titre du Contrat lorsque la cause de ladite non-exécution, exécution partielle ou tardive sera due à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par les codes et tribunaux français. Sont expressément assimilés à des cas de force majeure dans l'exécution du Contrat, sans que cette liste se soit

exhaustive, les grèves du personnel du Client ou du Prestataire ou de ses sous-traitants, émeutes, rupture des sources d'approvisionnement ou d'énergie (notamment télécommunications, carburant...) nécessaires à l'exécution de la Prestation, guerres, attentats, interdiction de circuler par arrêté préfectoral ou décret ou ordonnance, intempéries.

Au cas où une partie ne pourrait accomplir ses obligations ou était retardée dans leur exécution pour des raisons tendant à un événement de force majeure tel que défini ci-dessus, cette partie notifiera à l'autre partie, par tous moyens et dans les meilleurs délais cet événement. Les parties se concerteront afin de trouver une solution permettant de pallier cette suspension du Contrat pouvant aller jusqu'à la réalisation de la Commande sans frais ni indemnité de part et d'autre.

## 12. Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la Prestation, ce que le Client accepte expressément. En cas de sous-traitance de la Prestation, le Prestataire est responsable de l'exécution de la Prestation par le sous-traitant vis-à-vis du Client.

## 13. Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à FORGET FORMATION en application et dans l'exécution des formations pourront être aussi communiquées aux partenaires contractuels ou instances institutionnelles dont dépend FORGET FORMATION pour ses seuls besoins desdits stagiaires. Le Client peut à tout moment exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 06 Janvier 1978.

## 14. Renonciation

Le fait pour FORGET FORMATION de ne pas se prévaloir d'un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à ce prévaloir ultérieurement sur les mêmes clauses.

## 15. Obligation de non sollicitation et de non-débaucher de personnel

Le Client s'interdit de solliciter, et/ou débaucher le personnel de FORGET FORMATION ayant participé à l'exécution de la prestation commandée, quelle que soit son niveau de qualification. La présente interdiction s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et durant les deux années civiles qui suivront la cessation, pour quelque cause que ce soit, des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente interdiction, le Client devra verser à FORGET FORMATION, à titre de clause pénale, une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié sollicité ou embauché.

## 16. Propriété intellectuelle

Tous les documents, éléments, de quelque nature que ce soit et notamment techniques, pédagogiques, didactiques, éducatifs, documentaires, financiers et commerciaux, juridiques, et portant sous quelque format que ce soit, remis au Client en vue de la réalisation de la Prestation sont la propriété exclusive du Prestataire. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits documents, éléments, sans l'autorisation écrite, explicite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

## 17. Loi applicable – langue

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## 18. Attribution de compétence juridictionnelle

Tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu entre les Parties qui ne pourraient être réglés à l'amiable, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis de la compétence du Tribunal de Commerce de RENNES.